



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équipements

Question écrite n° 41417

Texte de la question

M. Pascal Terrasse souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale quant au maillage territorial de notre pays en matière d'imagerie à résonance magnétique (IRM) ainsi que de gamma-caméras conventionnelles. La France accuse un retard flagrant en la matière au regard du taux d'installation chez nos voisins européens et certains territoires sont encore dépourvus d'un maillage suffisant pour répondre aux besoins sanitaires exprimés. Le parlementaire souhaite donc connaître le bilan qui peut être effectué des dispositions prises par les décrets des 2 et 5 novembre 2001 qui ont déconcentré au profit des agences régionales de l'hospitalisation (ARH) les compétences relatives à la planification et à l'autorisation pour les caméras à scintillation conventionnelles et les appareils d'IRM. Il souhaite, en outre, connaître les dispositions qu'il a prises au regard des recommandations émises dans le Rapport sur l'accès au diagnostic et à la surveillance des maladies cancéreuses, qui indiquait notamment « qu'une nouvelle ouverture des indices de besoin pour les appareils d'IRM et surtout pour les scanners apparaît nécessaire à très court terme ».

Texte de la réponse

Le retard de la France concernant le taux d'équipement en appareils d'imagerie médicale est en voie d'être comblé. En cinq ans, le nombre d'appareils d'IRM autorisés a été multiplié par 2,5, passant de 174 en 1998 à 443 en août 2004. Depuis décembre 2001, date de la dernière ouverture indiciaire et de la déconcentration au niveau des agences régionales de l'hospitalisation de la procédure d'autorisation des IRM, 165 nouvelles autorisations ont été accordées, soit une augmentation significative du parc de 60 %. En août 2004, près de 300 des appareils autorisés sont opérationnels. Dans le cadre du plan « Hôpital 2007 ». d'une part, la suppression du verrou de la carte sanitaire et des indices de besoins, au profit d'un encadrement reposant sur un schéma régional d'organisation sanitaire rénové avec des objectifs quantifiés spécifiques, va être effective dans les prochains mois, d'autre part, l'aide à l'investissement hospitalier sur cinq ans d'une centaine d'équipements d'imagerie médicale (scanners, IRM, TEP) va permettre de réduire le délai entre l'autorisation et l'installation des nouveaux appareils et de moderniser le parc existant, ce qui va améliorer l'accessibilité à l'IRM. Il importe également d'encourager les formules de coopération favorisant le décloisonnement entre établissements de santé publics et privés et les professionnels libéraux ainsi que le regroupement des moyens, en particulier humains, pour assurer la permanence des soins en imagerie médicale.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41417

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2004, page 4412

Réponse publiée le : 14 décembre 2004, page 10083